

# Conseil Municipal

Vendredi 7 décembre 2016

18h30 – Hôtel de Ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille seize, le sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Sylvie LIENARD, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Yvette CARNEAUX, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN, Monsieur Quentin AUGAIT, Madame Danièle SEUX, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Madame Christine HENON (jusqu'à la question n°12) Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier DUBOIS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur René FLINOIS à Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Madame Danièle SEUX.

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Madame Christine HENON (à compter de la question n°13), Madame Nathalie VANDOME, Monsieur Thomas BOULARD Conseillers Municipaux.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

## **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2016

### ***Affaires Administratives***

- 1- VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 D'ARTOIS COMM.
- 2- ACCORD SUR LE NOM ET LE SIEGE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS LYS ET ARTOIS FLANDRES
- 3- ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS LYS ET ARTOIS FLANDRES
- 4- DEFENSES DES INTERETS DE LA VILLE DE DIVION DEVANT LES INSTANCES ADMINISTRATIVES
- 5- MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PAPETERIE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DUREE

### ***Finances***

- 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET
- 7- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL
- 8- OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENTS - EXERCICE 2017
- 9- AMENDES DE POLICE 2017
- 10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2017

## ***Ressources Humaines***

11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

12- PREVISION DES CONTRATS AIDES

13- PREVISION DES EMPLOIS AVENIR

14- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

15- DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

16- CONVENTION TRAVAIL TREMPIN SOLIDARITE

17- HEURES COMPLÉMENTAIRES POUR LES CONTRATS CUI

18- HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES EMPLOIS AVENIR

## ***Urbanisme***

19- VENTE D'UN TERRAIN – PARCELLE AO 142

20- MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « ORANGE »

21- PROJET DE CREATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE ET D'UN CENTRE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

## ***Logement***

22- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL

## ***Cimetière***

23- TARIFS : RETROCESSIONS DE CONCESSIONS – CASES COLUMBARIUMS – CAVURNES

24- RETROCESSION DE CASE COLUMBARIUM DERSIGNY – GAILLARD

25- REPRISE DE 5 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

### ***Associations***

26- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

### ***Enfance - Jeunesse***

27- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS 2017

28- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

**- Élection du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de désigner Madame Sylvie LIENARD, secrétaire de séance.

**- Approbation du procès-verbal du 7 octobre 2016 :**

Madame Danièle SEUX a souhaité faire quelques remarques.

- La première concerne les emplois d'avenir, car il avait été évoqué un agent concerné par la formation à prendre en charge alors qu'il s'agit de trois agents.

. Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'un agent.

- La seconde concerne les ouvertures dominicales des commerces, Monsieur le Maire ayant évoqué que le chiffre d'affaires du magasin « NOZ » allait baissé s'il n'ouvrait pas alors qu'à ce moment là, il n'était pas ouvert.

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 D'ARTOIS COMM. : (Annexe 1)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions des articles L2224-5 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Artois Comm. souhaite que le Conseil Municipal prenne connaissance de son rapport d'activités 2015.

Le rapport est également à disposition, au secrétariat des élus.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2015 d'Artois Comm..**

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **2- ACCORD SUR LE NOM ET LE SIEGE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS LYS ET ARTOIS FLANDRES : (Annexe 2)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm. et des Communautés de Communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

La procédure est donc amenée à se poursuivre. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, sur le nom de la future Communauté d'Agglomération et d'en fixer le siège social.

Il est donc proposé que la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion, prenne le nom de :

**Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois-Lys Romane**

et que son siège social soit fixé à :

**Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres  
BP 40548  
62400 BETHUNE**

**Le Conseil Municipal par, 1 voix « pour » de Monsieur René FLINOIS, 2 « abstentions » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et Madame Angélique GUILLAIN et 23 voix « contre » :**

**- désapprouve la modification du nom, en raison du coût que celle-ci va engendrer.**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve la modification du siège de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion.**

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **3- ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITES DE REPARTITION DES SIEGES COMPOSANT LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION D'ARTOIS COMM. ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ARTOIS LYS ET ARTOIS FLANDRES : (Annexe 2)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'Intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des Communautés de Communes Artois Flandres (CCAF) et Artois Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée de 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale, se prononçant favorablement a été atteinte et la fusion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les communes membres doivent désormais se prononcer sur le nombre total de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération et sur les modalités de leur répartition entre communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1.I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition sont fixées selon les règles de droit commun, soit 154 sièges, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

**Le Conseil Municipal par 1 « abstention » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et 24 voix « pour » :**

**- approuve sur la base du tableau annexé, le nombre et les modalités de répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion d'Artois Comm., d'Artois Lys et d'Artois Flandres.**

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **4- DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE DE DIVION DEVANT LES INSTANCES ADMINISTRATIVES :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que plusieurs recours ont été déposés devant la Cour Administrative d'Appel de Douai à l'encontre de l'arrêté du 9 juin 2016 autorisant le projet de construction d'un hypermarché ainsi qu'un point de retrait DRIVE à la société SANSAK par les sociétés « DAMYLU et LUDOVIC », « ERCAVITO » et « MATCH » ainsi que les époux ANDRIEU ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la ville dans ces différentes instances ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces différentes instances,
- souhaite désigner le Cabinet « Manuel Gros, Héloïse Hicter et associés » 69, rue de Béthune 59000 Lille pour représenter la ville de Divion.

## ***Affaires Administratives***

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **5- MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, DE PAPETERIE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DUREE :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le 06 mai 2014, la société Majuscule DEBIENNE SA, située 5 rue Thiers à Saint-Amand-Les-Eaux, est devenue titulaire du marché « Acquisition de fournitures de bureau, papeterie et fournitures scolaires ».

Le marché à bons de commandes a été notifié pour une période d'un an reconductible deux fois expressément portant sa durée maximale à 3 ans, soit jusqu'au 05 mai 2017.

Dans un souci d'une bonne administration et afin de permettre une continuité dans les commandes, il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 octobre 2017.

Les clauses du marché initial, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite signer l'avenant relatif aux éléments évoqués ci-dessus.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2016.

Article	Objet	Prévisions 2016	Ajustements	Différence
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				
012-64118	Frais de personnel Autres indemnités	150 000,00 €	270 000,00 €	+ 120 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 120 000,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement - Recettes</b>				
77-7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00 €	170 000,00 €	+ 120 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>+ 120 000,00 €</b>
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				

Ces ajustements concernent :

- la rémunération du personnel est ajustée de 120 000 euros (cent vingt mille euros) à la hausse,
- les produits exceptionnels divers sont augmentés du même montant suite au retour du dossier inondation.

La section de fonctionnement passe de 7 555 000 euros (sept millions cinq cent cinquante cinq mille euros) à 7 675 000 euros (sept millions six cent soixante quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 2 « abstentions » et 23 voix « pour » :**

**- souhaite valider la décision modificative n°2 du budget primitif 2016.**

*Pour information, la masse salariale de 2015 était de 3 740 914 euros, le réalisé 2016 est estimé à 3 700 000 euros.*

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 7- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET - LOGEMENTS COMMUNAUX DU TRANSVAAL :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de corriger la reprise au budget primitif du résultat cumulé de fonctionnement, le Conseil Municipal du 7 octobre 2016 a pris une décision modificative sur le budget logements communaux du Transvaal :

Article	Objet	Prévisions 2016	Ajustements	Différence
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
001	Déficit investissement reporté	0,00 €	1 548,41 €	+ 1 548,41 €
040-3555	Terrains aménagés	250 000,00 €	248 451,59 €	- 1 548,41 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Cependant, la comptabilité de stock de ce budget rend obligatoire la correspondance entre le chapitre 042 recettes de fonctionnement et le chapitre 040 dépenses d'investissement.

La modification suivante est donc proposée :

Article	Objet	Prévisions 2016	Ajustements	Différence
<b>Section d'investissement - Dépenses</b>				
001	Déficit investissement reporté	0,00 €	1 548,41 €	+ 1 548,41 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 1 548,41 €</b>
<b>Section d'investissement - Recettes</b>				
1641	Emprunt	250 000,00 €	251 548,41 €	+ 1 548,41 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 1 548,41 €</b>

La section d'investissement passe de 250 000,00 € (deux cent cinquante mille euros) à 251 548,41 € (deux cent cinquante et un mille cinq cent quarante huit euros et quarante et un centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite valider la décision modificative N° 2 du budget logements communaux du Transvaal.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### **8- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'article 1612 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé(e) par le Conseil Municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces crédits seront prévus au budget primitif 2016 lors de son adoption par le Conseil Municipal.

Les crédits ouverts sur l'année 2016 étaient d'un montant de 808 534,10 (huit cent huit mille cinq cent trente quatre euros et dix centimes) permettant une autorisation maximum de 202 133,53 (deux cent deux mille cent trente trois euros et cinquante trois centimes).

Le budget d'investissement de la commune est décomposé en opérations (programmes).

Chaque opération se verra donc allouer une partie des prévisions budgétaires 2016 de la manière suivante :

programme 523 - Base de loisirs = 7 000,00 € (sept mille euros) – article 2188  
programme 526 - Voiries = 50 000,00 € (cinquante mille euros) – article 2188  
programme 527 - Sécurité Routière = 5 000,00 € (cinq mille euros) – article 2188  
programme 552 - Bâtiments communaux = 30 000,00 € (trente mille euros) – article 2188  
programme 559 - Cimetière = 14 000,00 € (quatorze mille euros) – article 21316  
programme 564 - Enseignement Sport = 10 000,00 € (dix mille euros) – article 2188  
programme 590 - Informatique = 30 000,00 € (trente mille euros) – article 2183  
programme 594 - Services Administratifs = 15 000,00 € (quinze mille euros) – article 2184 pour 7 500,00 € (sept mille cinq cent euros) et article 2188 pour 7 500,00 € (sept mille cinq cent euros)  
programme 596 - Service Techniques = 41 133,53 € (quarante et un mille cent trente trois euros et cinquante trois centimes) – article 2188

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2017, il est proposé à l'assemblée de voter cette enveloppe d'un montant de : 202 133,53 (deux cent deux mille cent trente trois euros et cinquante trois centimes).

Ce montant pourra permettre l'acquisition de matériel au bon fonctionnement des services, à l'achat d'équipement dans les bâtiments, à l'acquisition de mobiliers urbains, à l'achat de véhicules, études de sol....

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissements en 2017 selon les modalités susvisées.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- AMENDES DE POLICE 2017 :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT pour l'éclairage public, la signalisation et le stationnement, à hauteur de 20 % HT pour l'aménagement des voiries communales, trottoirs et chaussées peut être attribuée à la commune. Cette subvention est accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son programme pluri-annuel d'investissement, la Commune envisage en 2017 de renouveler les candélabres de la Clarence et de la Cité 30. Pour financer ces équipements la Commune sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais à travers le dispositif des amendes de police.

Le plafond des amendes de police est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre des amendes de police,**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces dossiers.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **10- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2017 : (Annexe 3)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La mise en place de la Délégation de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs pour l'année 2017. Ces éléments ont été réalisés par le délégataire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs de l'activité pêche seront votés en début d'année, le délégataire ne connaît pas encore les tarifs révisés pour 2017 de son fournisseur.

# CAMPING DU DOMAINE DE LA BIETTE **TARIFS 2017**

## FORFAITS RESIDANTS

*Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau 60m<sup>3</sup> et électricité selon forfait.*

<b>FORFAITS</b>	<b>SAISON 2017</b>
6 Ampères	<b>1 590,00 € (+15)</b>
10 Ampères	<b>1 650,00 € (+15)</b>

Forfait personne supplémentaire (gratuit – de 3 ans)	50€/AN (+0)
--	-------------

## LOCATION CHALET / MOBIL-HOME

4 locations, base 2 à 6 personnes maximum, 1 voiture, eau, électricité et gaz compris.

	Du 01/01/2017 Au 01/07/2017	Du 01/07/2017 Au 02/09/2017	Du 02/09/2017 Au 31/12/2017
SEMAINE*	<b>199€ (+4)</b>	<b>258€ (+10)</b>	<b>199€ (+4)</b>
PETITE SEMAINE*	<b>149€ (+3)</b>	-	<b>149€ (+3)</b>
WEEK-END*	<b>90€ (+2)</b>	-	<b>90€ (+2)</b>
NUIT	<b>41€ (+1)</b>	-	<b>41€ (+1)</b>

\*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

## EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuite (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	<b>12,50€ (+0,50)</b>
Emplacement 2 personnes/nuite (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	<b>15€ (+1)</b>
Personne supplémentaire	<b>5€ (+0)</b>

## EMPLACEMENT TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement par personne et par nuit ( <u>départ avant midi</u> )	<b>9€ (+0)</b>
<u>CAUTION BADGE BARRIERE</u>	<b>50,00 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite modifier les tarifs du camping pour l'année 2017, conformément au tableau des tarifs pour l'année 2017.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **11- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : (Annexe 4)**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Vu la délibération d'ouvertures de poste en date du 24 juin 2016,

Vu la délibération d'ouvertures de poste en date du 7 octobre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps non complet pour 19,85 heures hebdomadaires ;

ouverture de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires ;

ouverture de deux postes d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe à temps non complet pour 21 heures hebdomadaires ;

ouverture de deux postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet ;

fermeture d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème classe à temps complet ;

ouverture de cinq postes d'Adjoint d'Animation 2ème Classe à temps non complet pour 27 heures hebdomadaires ;

ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation 2ème Classe à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires ;

ouverture de quatre postes d'Adjoint d'Animation 2ème Classe à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires ;  
ouverture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe - en CDI à temps non complet pour 7 heures hebdomadaires,  
ouverture d'un poste de Garde champêtre principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 (avec deux abstentions).

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour », 3 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 1 « abstention » de Monsieur Bernard ULATOWSKI :**

**- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus pour le poste de garde champêtre principal.**

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 3 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- souhaite modifier le reste du tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **12- PREVISION DES CONTRATS AIDES :**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais du 9 juillet 2015,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu la circulaire D.G.E.F.P./SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est nécessaire de créer un vivier de poste autorisant l'embauche de personnes éligibles aux contrats aidés quelle qu'en soit leur dénomination.

Il est proposé de créer, en 2017, 24 postes de travail réservés aux emplois aidés

Des C.A.E. pourront être recrutés au sein de la commune de Divion selon les modalités décrites ci-dessous :

- Agent technique : 10,
- Agent d'entretien : 6,
- Agent Administratif : 3,
- Animateur polyvalent : 5.

L'Etat prendra en charge une participation de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Les postes seront attribués en fonction des besoins.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 (avec 2 absentions).

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 3 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- valide le recrutement des C.A.E. selon les modalités décrites ci-dessus.**

**\* Départ de Madame Christine HENON**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **13- PREVISION DES EMPLOIS AVENIR :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est d'un an renouvelable deux fois (soit 3 ans) et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

3 animateurs polyvalents  
3 agents d'administration polyvalents  
3 agents au Service à l'Aménagement de la Ville et du Cadre de Vie  
Durée des contrats: 1 an (renouvelable 2 fois)  
Durée hebdomadaire de travail : de 20h00 à 35h00  
Rémunération : SMIC

Les emplois d'avenir bénéficieront des autres dispositions concernant la rémunération du personnel en terme de régime indemnitaire et de 13ème mois.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 (avec 2 absentions).

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à ce dispositif ;**

**- souhaite signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutés.**

# ***Ressources Humaines***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **14- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire pour la Commune, d'avoir recours à l'emploi de saisonniers pour l'année 2016.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ouvert durant toutes les vacances scolaires, il est indispensable de faire appel à un personnel d'encadrement difficilement prévisible au vu du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel indiqué est un nombre maximum calculé avec une fréquentation maximale des accueils de loisirs et des séjours. Le recrutement sera ajusté en fonction des effectifs.

Accueil de loisirs :

- 10 directeurs
- 4 directeurs adjoints
- 80 animateurs diplômés BAFA
- 78 animateurs stagiaires
- 27 animateurs non diplômés + 18 ans
- 27 animateurs non diplômés - 18 ans

### Séjours :

4 directeurs  
4 directeurs adjoints  
16 animateurs diplômés BAFA  
8 animateurs stagiaires  
4 animateurs non diplômés + 18 ans  
4 animateurs non diplômés - 18 ans

Pour l'année 2017 afin de faire face à un besoin occasionnel dû à d'éventuels surcroûts de travail pour :

Congés annuels  
Organisation de Congrès, festival,  
Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage,  
L'organisation des manifestations communales,  
L'entretien des espaces verts,  
Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage,  
L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année,

Il est également nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 estimé à :

15 adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ou non complet,  
5 adjoints d'animation 2ème classe, à temps complet ou non complet,  
3 adjoints administratifs 2ème classe, à temps complet ou non complet,  
8 adjoints techniques 2ème classe, à temps complet ou non complet, pour la période du 01/06/2017 au 30/09/2017.

-----

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2016

contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour pallier temporairement aux absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- souhaite valider les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**

- . à un accroissement temporaire d'activité,**
- . à un accroissement saisonnier d'activité,**
- . au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,**
- . au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,**

**- souhaite charger Monsieur le Maire ou son représentant de :**

- . constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,**
- . déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- . procéder aux recrutements,**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,**

**Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**

**- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**

**En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,**

**Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- Désignation du coordonnateur :**

**Monsieur le Maire désigne Madame Annick RIGOBERT, responsable du Service Etat Civil, coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017 .**

**L'intéressé désigné pour l'exercice de cette activité bénéficie :**

**d'une décharge partielle de ses activités  
d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

**- Recrutement des agents recenseurs :**

**D'ouvrir 16 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2017**

**D'établir le montant du questionnaire logement à 2,50 euros**

**De payer la journée de formation au taux horaire basé sur l'indice majoré 325**

*Pour information, la dotation de l'Etat est de 13 423 euros.*

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- CONVENTION TRAVAIL TREMPLIN SOLIDARITE : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

L'Association Travail Tremplin Solidarité (T.T.S.) poursuit une mission d'intérêt général qui consiste à générer et à développer des actions favorisant l'insertion, percevant à ce titre des financements du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Pas-de-Calais et de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour l'accompagnement et le suivi des personnes.

La vocation de T.T.S. consiste donc à mettre à disposition des personnes en recherche d'emploi en difficulté d'insertion, auprès d'utilisateurs pour effectuer des missions diverses.

Afin de permettre l'insertion sociale des personnes en difficulté, T.T.S. fait donc le rapprochement entre les personnes en recherche d'emploi et les offreurs de tâches qui peuvent être des particuliers, des collectivités, des associations, et, sous couvert d'un agrément POLE EMPLOI, des entreprises. Ces missions sont effectuées dans la perspective d'offrir des heures de travail et une expérience à des bénéficiaires du RSA, des chômeurs de longue durée, des personnes connaissant des difficultés caractérisées à s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail ou à des personnes n'ayant jamais eu accès à l'emploi.

Dans ce contexte, T.T.S. a défini un éventail d'activités utiles à la construction du parcours d'insertion par l'activité économique des personnes et pouvant être proposées par une Collectivité :

Travaux d'entretien ménager ;  
Travaux d'entretien d'espaces verts ;  
Travaux d'entretien divers ;  
Travaux de petite rénovation 2nd œuvre des bâtiments / démolition ;  
Service cantine, animation / encadrement d'enfants ;  
Distribution de prospectus (action nécessitant peu de qualification).

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la VILLE DE DIVION fera appel à T.T.S. pour la réalisation de certains travaux d'utilité générale par des personnes en recherche d'emploi domiciliées sur la Ville ou les alentours. Il est convenu entre les parties que les mises à disposition de personnes par T.T.S. auprès de la VILLE DE DIVION pourront concerner :

des travaux de nettoyage, hygiène des locaux (agents d'entretien),  
des prestations de service en écoles et cantines scolaires (plonge, service en salle, animation  
auprès de groupes d'enfants...),

des travaux d'entretien d'espaces verts (tontes de pelouse...),  
des travaux d'entretien des différents bâtiments et édifices municipaux de la commune (peinture, tapisserie...), ou de démolition,  
de la manutention (ramassage de papiers...)  
de la distribution de prospectus, plaquettes, brochures... en toutes boîtes aux lettres.

Les tarifs de base applicables au 1er janvier 2017 (base SMIC de droit commun) sont les suivants :

- . Taux de facturation ≤ 750 Heures / an : 17,83 €.
- . Taux de facturation >750 Heures / an : 21,20 €.

La présente convention est signée pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2017.

A défaut de dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois avant la date d'échéance, cette convention fait l'objet d'une tacite reconduction annuelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016. (avec une abstention et deux contres)

**Le Conseil Municipal par 21 voix « pour », 1 « abstention » de Monsieur Bernard ULATOWSKI et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec la société TTS selon les modalités prévues.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES CONTRATS CUI :**

#### **Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Dans le cadre de l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle, la Commune propose la mise en œuvre de contrats aidés sous forme de CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi).

Dans la gestion courante des organisations, lorsque les personnels sont amenés pour des raisons de service à dépasser leur temps de travail, les heures effectuées au-delà des horaires habituels doivent être récupérées par le biais de temps de repos.

Toutefois, dans certains cas particuliers, il est nécessaire de faire appel à des renforts en personnel pour faire face à un surcroît d'activité résultant de phénomènes climatiques exceptionnels ou de festivités ponctuelles. Dans ces cas de figure uniquement, la collectivité peut accorder, aux agents qui le souhaitent, la possibilité de se faire rémunérer les heures effectuées au-delà de leur temps de travail sous forme d'heures complémentaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- autorise la rémunération des heures répondant aux situations suscitées pour les personnels sous contrat aidé type CUI-CAE et la modification des contrats des agents concernés pour y intégrer cette évolution.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **18- HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES EMPLOIS AVENIR :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

La Collectivité a autorisé la création de contrats en Emplois d'Avenir. Ces contrats sont des Contrats à Durée Déterminée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée, sur la base d'un temps complet de 35 heures dont la rémunération est établie sur la base réglementaire du SMIC.

Dans la gestion courante des organisations, lorsque les personnels sont amenés pour des raisons de service à dépasser leur temps de travail, les heures effectuées au-delà des horaires habituels doivent être récupérées par le biais de temps de repos.

Toutefois, dans certains cas particuliers, il est nécessaire de faire appel à des renforts en personnel lors de certains événements tels que les élections, les phénomènes climatiques et festivités ponctuelles générant un surcroît d'activité. Dans ces cas de figure uniquement, la collectivité peut accorder aux agents qui le souhaitent, la possibilité de se faire rémunérer les heures effectuées au-delà de leur temps de travail.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour » et 2 refus de vote des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » :**

**- autorise la rémunération des heures répondant aux situations suscitées pour les personnels sous contrat emploi avenir et la modification des contrats des agents concernés pour y intégrer cette évolution.**

# Urbanisme

## PROJET DE DELIBERATION

### 19- VENTE DE TERRAIN - PARCELLE AO 142 : (Annexe 6)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Divion est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>, cadastrée AO 142 située 13 rue Joliot Curie. Cette parcelle a été acquise par la commune dans le cadre d'une procédure de bien sans maître en date 7 octobre 2013.

Après un affichage sur le terrain pendant une durée d'un mois et une annonce sur un site en ligne, plusieurs personnes ont remis une proposition de prix sous enveloppe cachetée .

Le bureau municipal réuni le 6 septembre 2016 a décidé de désigner le futur acquéreur par rapport à l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Monsieur ROUSSEL Julien, attributaire de la proposition de vente au prix de 10 500,00 € (dix mille cinq cent euros).

France Domaines a estimé cette parcelle à 9 000,00 euros (neuf mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- souhaite procéder à la vente de la parcelle appartenant à la commune de Divion, cadastrée AO 142 pour une superficie de 228 m<sup>2</sup> située 13, rue Joliot Curie pour un montant de 10 500,00 € HT (dix mille cinq cent euros hors taxes),
- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,
- désigne la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,
- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre).

# Urbanisme

## PROJET DE DELIBERATION

### 20- MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE « ORANGE » : (Annexe 7)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 20 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail de mise à disposition d'un terrain communal à la ZI de la Clarence ,

La société Orange a implanté un pylône, afin de permettre aux usagers d'obtenir une couverture réseau 3G et 4G, sur la parcelle communale cadastrée section AF n° 68 conformément au plan joint en annexe.

Le montant de la redevance annuelle acquittée par ORANGE, à la Commune, est fixé à 4 500,00 € € TTC (quatre mille cinq cent euros) avec une revalorisation annuelle de 1%.

Le bail a été conclu pour une durée de 12 ans.

L'article X-1 du bail prévoit « que le bailleur interdit expressément au preneur de sous-louer les emplacements mis à disposition ».

L'opérateur SFR demande une étude de cohabitation sur le pylône sis : ZI la Clarence à Divion.

L'installation technique consiste à poser des antennes sous les antennes existantes de Orange ainsi que les armoires techniques et électriques au sol.

Si la pose des antennes sur le pylône ne pose aucune difficulté majeure, l'espace restant au sol pour la pose d'une dalle technique d'accueil des armoires semble trop exigü. Orange peut accueillir ce matériel technique sur la dalle existante.

Le bail précise dans son article X.1 l'interdiction de sous-louer cet espace.

En conséquence, il revient au signataire de la convention, propriétaire des lieux, la décision de modifier la convention par un avenant pour l'autorisation à Orange de sous-louer son espace.

La société Orange propose une augmentation de loyer annuel de 1 500,00 € (mille cinq cent euros) au loyer actuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal par 22 voix « pour », 1 voix « contre de Madame Danièle SEUX et 1 « abstention » de Monsieur Bernard ULATOWSKI :**

- autorise Monsieur le Maire à modifier le bail avec la société ORANGE afin de permettre la sous-location à la société SFR
- autorise Monsieur le Maire à percevoir la redevance annuelle d'un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises).

# **Urbanisme**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **21- PROJET DE CREATION DE DEUX LIGNES DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE ET D'UN CENTRE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE : (Annexe 8)**

**Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN**

Il est rappelé à l'assemblée l'enquête publique unique concernant la création de deux lignes de bus à haut niveau de service, bulle 2 et 6 sur le territoire d'ARTOIS COMM. et un centre de maintenance et de remisage sur les territoires des communes d'Houdain et Divion.

Cette enquête s'est déroulée du 16 août au 15 septembre 2016.

En vertu de l'article R 153-14 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans un délai de deux mois à réception du courrier. A l'expiration de ce délai, il sera réputé favorable.

Ce rapport d'enquête et le rapport de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public pendant un an jusqu'au 15 septembre 2017.

**Le Conseil Municipal par 22 voix, émet un avis favorable, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI a souhaité émettre un avis défavorable et Madame Danièle SEUX, un avis réservé.**

# **Logement**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **22- CONVENTION INTERCOMMUNALE D'EQUILIBRE TERRITORIAL : (Annexe 9)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine prévoit dans son article 8, l'élaboration et la signature d'une convention relative aux attributions de logements sociaux qui doit être annexée au contrat de ville.

Cette disposition est reprise par la loi n° 201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », qui précise que la Conférence Intercommunale du logement est en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre.

Cette convention est obligatoire pour toute E.P.C.I. compétent en matière d'habitat et comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique ville et porte sur l'ensemble du parc social intercommunautaire.

Cette convention définit :

1. Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux et les mutations,
2. Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des Projets de Renouvellement Urbain (P.R.U.),
3. Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **souhaite émettre un avis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'Equilibre Territorial.**

# **Cimetière**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **23- TARIFS : RETROCESSIONS DE CONCESSIONS – CASES COLUMBARIUMS - CAVURNES : (Annexe 10)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il convient de fixer un tarif pour le rachat pour la mise en vente par les particuliers :

- des concessions ;
- des cases columbarium ;
- des cavurnes.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité souhaite racheter les concessions, les cases columbarium et les cavurnes au prix d'achat en appliquant une dégressivité selon les conditions suivantes :**

**75 % du prix d'achat : si la vente dans les 2 ans,  
50 % du prix d'achat : si la vente entre 2 ans et 10 ans,  
25 % du prix d'achat : si la vente après 10 ans.**

**Pour rappel, les tarifs sont les suivants :**

**Concession 3 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans = 350,00 €  
Concession 3 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans = 500,00 €**

**Case columbarium pour une durée de 30 ans = 930,00 €  
Case columbarium pour une durée de 50 ans = 1.230,00 €**

**Cavurne pour une durée de 30 ans = 600,00 €  
Cavurne pour une durée de 50 ans = 900,00 €**

# **Cimetière**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **24- RETROCESSION DE CASE COLUMBARIUM DERSIGNY - GAILLARD : (Annexe 11)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération en date du 7 décembre 2016 sur le tarif de rachat des concessions, cases columbarium et cavurnes.

La commune est sollicitée quant à la reprise de la case columbarium au nom de DERSIGNY GAILLARD – Bloc A – Face Est – n° 4 acquise le 16 décembre 1997 sous le numéro de titre 2638/12 pour une durée de 30 ans.

Le montant de la reprise se fera à hauteur de 25 % du prix d'achat, vente comprise après 10 ans, soit un montant de 232,50 € (deux cent trente deux euros et cinquante centimes).

Cette démarche permettra la cession de cette case columbarium à une tierce personne, pour la somme de 930,00 € (neuf cent trente euros) dans le cas d'une case columbarium trentenaire ou 1.230,00 € (mille deux cent trente euros) dans le cas d'une case columbarium cinquantaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 28 novembre 2016.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite procéder au rachat de la case columbarium au nom de DERSIGNY GAILLARD – Bloc A – Face Est – n°4 acquise le 16 décembre 1997 sous le numéro de titre 2638/12, pour la somme de 232,50 € (deux cent trente deux euros et cinquante centimes) et de la revendre ensuite à une tierce personne.**

# **Cimetière**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **25- REPRISE DE 5 CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON : (Annexe 12)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la mise à jour de l'état du cimetière communal, plusieurs concessions ont été répertoriées comme abandonnées. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la reprise par la commune de ces 5 sépultures.

Ces dernières ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 29 janvier 2008 et 9 février 2012 ce, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du code général des collectivités territoriales, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que celles-ci ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles se trouvent en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise la reprise des concessions au nom de la commune, situées :**

**Titre de concession numéro 1550 en date du 1er septembre 1961, DEPERNE – LAMPIN, située allée Anémone 6 - n° 6**

**Titre de concession numéro 1715 en date du 18 mars 1965, JEDRZEJCZAK – GALEWSKA, située allée Anémone 6 - n° 8**

**Titre de concession numéro 1908 en date du 3 mars 1970, DELATTRE, située allée Anémone - n° 77**

**Titre de concession numéro 79 en date du 16 mars 1920, MOLON – BODELOT, située allée Bégonia – n° 24**

**Titre de concession numéro 80 en date du 16 mars 1920, GUILBERT – MOLON, située allée Bégonia – n° 25**

**- autorise la remise en état après exhumations, pour de nouvelles inhumations.**

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

### 26- SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS :

**Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

Vu la délibération du 2 octobre 2015 fixant les critères d'attributions de subventions aux associations locales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations sportives,

Afin de soutenir les associations locales, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités peuvent verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

D'autres associations interviennent dans des champs d'action bien différents comme la solidarité, enseignement.... Les montants sont donc définis suivant les nombres de bénéficiaires, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

Après traitement des dossiers de demande de subvention et suivant application des critères, la répartition ainsi calculée est reprise dans le tableau ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
Club « LA RECRE »	616,41 €
Club Amitié Jeunesse Loisirs	556,41 €
Club Joliot Curie 2e et 3e âge de la cité 34	607,19 €
Country Jump	1 290,78 €
Divion Proprement	1 043,59 €
Scrabble Divionnais	1 019,84 €
Association Divionnaise pour la Promotion de la Langue Polonaise	703,44 €
Comédion	928,91 €
FNACA	1 094,38 €
Active Life	1 470,78 €

Conseil citoyen Alliance 30 et 6	1 185,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,02 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SOLDE</b>
Association Sportive de Badminton	396,31 €
Association Sportive de Tennis de Table	1 318,66 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	242,10 €
Basket Club Divion	322,56 €
Billard Club Divionnais	2 957,63 €
Club Nautique de Divion	1 696,94 €
Football Club Cité 34	538,20 €
Société de Javelot « La Plume Verte Clarençoise »	705,07 €
Société de pêche « La Truite Divionnaise »	242,40 €
Société de Tir Batory	112,12 €
Sportez vous bi'1	929,00 €
Tap Autour (Javelots)	61,70 €
Union Clubs Divionnais	1 988,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 946,54 €</b>

<b>Les coopératives scolaires et APE</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
Ecole Gosciny	844,00 €
Ecole Vaal Vert	344,00 €
Ecole Primaire du Transvaal	500,00 €
Ecole Joliot Curie	468,00 €
Ecole Maternelle Copernic	372,00 €
Ecole Primaire Copernic	432,00 €
Ecole Maternelle Clarence	216,00 €
Ecole Pierre et Marie Curie	364,00 €
Collège (pour projet Angleterre)	1 600,00 €
APE Collège	750,00 €

Association Idées Fixes	422,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 312,00 €</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
FNATH	150,00 €
Don du sang	200,00 €
Secours Populaire Français – Comité de Divion 28 euros par famille aidé, en 2015 : 94 familles	2 632,00 €
Amicale du personnel communal	2 000,00 €
Teriya	540,00 €
APEI Les papillons blancs	420,00 €
IME La Vie Active	50,00 €
Les petits divionnais (création)	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 042,00 €</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser les subventions aux associations suivant les montants repris dans le tableau ci-dessus.**

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
Amicale des sapeurs pompiers	1 094,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 094,38 €</b>

**Le Conseil Municipal par 23 voix « pour », Monsieur Lionel COURTIN n'ayant pas souhaité participer au vote :**

**- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.**

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
Comité d'Animation de la cité 30	823,44 €

<b>TOTAL</b>	<b>823,44 €</b>
--------------	-----------------

Le Conseil Municipal par 23 voix « pour », Monsieur Bernard ULATOWSKI n'ayant pas souhaité participer au vote :

- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
Comité des fêtes du Transvaal	1 214,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 214,38 €</b>

Le Conseil Municipal par 23 voix « pour », Monsieur Emile GAUDET n'ayant pas souhaité participer au vote :

- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>SUBVENTION ANNUELLE</b>
La clef des chants	1 350,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 350,78 €</b>

Le Conseil Municipal par 22 voix « pour », Monsieur René FLINOIS et Madame Patricia DENEUFEGLISE n'ayant pas souhaité participer au vote :

- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SOLDE</b>
Association de Tennis de Divion	62,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>62,00 €</b>

Le Conseil Municipal par 20 voix « pour », 2 voix « contre » du groupe « Divion, la ville qui ose », Monsieur David GABRYS et Madame Angélique GUILLAIN n'ayant pas souhaité participer au vote :

- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SOLDE</b>
Association Sportive de Judo Club de Divion	2 373,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 373,38 €</b>

**Le Conseil Municipal par 23 voix « pour », Monsieur Laurent HAINAUT n'ayant pas souhaité participer au vote :**

**- souhaite verser la subvention à cette association suivant le montant repris dans le tableau ci-dessus.**

# Enfance - Jeunesse

## PROJET DE DELIBERATION

### 27- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS POUR 2017 :

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur les organisations des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

Accueil de Loisirs – 3/12 ans – ALSH extrascolaires				
Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
Printemps	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
Été	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
Toussaint	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*

### Club Ados – Collégiens – ALSH extrascolaires

Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
<b>Hiver</b>	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
<b>Printemps</b>	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs
<b>Été</b>	10h00-12h00 13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	50 ados	1 directeur 6 animateurs
	10h00-12h00 13h30 – 18h30	10h00 – 12h00 à la carte 14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	50 ados	1 directeur 6 animateurs
<b>Toussaint</b>	10h00-12h00 13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h	30 ados	1 directeur 4 animateurs

### Séjours

Périodes de vacances	Public	Destination & Thématique	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
<b>Hiver</b>	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs 2 parents accompagnant
<b>Printemps</b>	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
<b>Été</b>	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,
- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2017. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

<b>ALSH extrascolaires – Petites vacances</b>					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	3,5h – Indice brut 452 Indice majoré 396	Assistant sanitaire : 4,8 €  Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée
Directeur adjoint	CDD	3,5h – Indice brut 373 Indice majoré 349		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	CDD	3,5h – Indice brut 356 Indice majoré 332		1 journée	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	3,5h – Indice brut 349 Indice majoré 327		1 journée	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	3,5h – Indice brut 340 Indice majoré 321		1 journée	1 journée

<b>ALSH extrascolaires – Vacances estivales</b>					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	7h – Indice brut 452 Indice majoré 396	Assistant sanitaire : 4,8 €  Surveillant de baignades : 4,8 €	3 journées	2 journées
Directeur adjoint	CDD	7h – Indice brut 373 Indice majoré 349		3 journées	2 journées
Animateur diplômé	CDD	7h – Indice brut 356 Indice majoré 332		2 journées	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	7h – Indice brut 349 Indice majoré 327		2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	7h – Indice brut 340 Indice majoré 321		2 journées	1 journée

### Séjours

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CEE	61,12 €	Assistant sanitaire : 4,8 €  Surveillant de baignades : 4,8 €	3 journées	2 journées	
Directeur	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Directeur adjoint	CEE	53,87 €		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur diplômé	CEE	51,24 €		2 journées	1 journée	
Animateur diplômé	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur stagiaire	CEE	50,47 €		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur non-qualifié	CEE	50,47 €		2 journées	1 journée	
Animateur non-qualifié	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		

Il est également proposé de reconduire les tarifs comme suit :

#### ALSH extrascolaires – Petites vacances

Coefficient Familial	Tarifs	CAF	Net à payer famille	Réductions
0-225	2,00 €	1,70 €	0,30 €	10 % pour le 2e enfant
226-442				
443-617	2,50 €	1,70 €	0,80 €	15 % à partir du 3e enfant
618-900	1,50 €	0,00 €	1,50 €	10 % pour les détenteurs du PS2C (sur la part famille)
901-1059	3,00 €	0,00 €	3,00 €	
1060-1199				
SUP. 1200				

#### ALSH extrascolaires – Vacances estivales

Coefficient Familial	Tarifs	CAF	Net à payer famille	Réductions
0-225	4,50 €	3,40 €	1,10 €	10 % pour le 2e enfant
226-442				
443-617	5,50 €	3,40 €	2,10 €	15 % à partir du 3e enfant
618-900	3,50 €	0,00 €	3,50 €	10 % pour les détenteurs du PS2C (sur la part famille)
901-1059	6,50 €	0,00 €	6,50 €	
1060-1199				
SUP. 1200				

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 21 novembre 2016.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 28 novembre 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- valide les conditions d'organisation et fonctionnement des Accueils de Loisirs et des séjours susvisés.**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **28- SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 relative à signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et la municipalité de Divion dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de revaloriser les postes de coordination pour les années 2016 et 2017 (année d'échéance du contrat).

Le Contrat Enfance Jeunesse prévoyait dans le calcul de la prestation Enfance-Jeunesse le développement des activités après la création de ce nouveau Contrat (soit après la disparition des Contrats Temps Libres et Contrats Petite Enfance). Désormais le calcul s'appliquera sur l'intégralité des activités.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour intégrer cette revalorisation.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse dans le cadre de la revalorisation du calcul de la prestation de la fiche coordination.**

*A titre informatif, le montant du complément est estimé à 15 000,00 €.*

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

### **Décision du Maire n°2016-036 - Convention avec l'association « PLAY THE GAME » pour la mise en place d'un atelier Zumba.**

Afin de poursuivre l'activité Zumba sur la commune de DIVION, il a été nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il a donc été proposé de signer une convention avec l'association « PLAY THE GAME ».

Aucune facture de prestation ne sera transmise à la commune. L'association demandera un règlement aux participants.

L'association devra mettre à disposition un intervenant chaque mercredi de 19h00 à 20h00 à la salle des fêtes du centre, hors vacances scolaires et ce, du 14 septembre 2016 au 5 juillet 2017.

Il a donc été décidé de signer la convention relative à la prestation Zumba proposée, avec l'association « **PLAY THE GAME** » .

### **Décision du Maire n°2016-037 - Vente d'instruments de musique**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente d'instruments de musique,

Il a été décidé de vendre les instruments selon le tableau suivant :

Instrument	Nom Prénom	Adresse	Montant	Règlement
Saxophone	M PLECETY Jean-Michel	Rue du Château d'eau 27 310 BOURD ACHARD	50,00 €	Chèque
Bugle 3 saxophones Trombone	M DELPIETTE Patrick	31 rue de la Fontaine 62 850 BAINGHEN	320,00 €	Chèque
Alto Mib Trompette	M OFFROY Jean-Baptiste	294 Ter rue d'Houdain 62 620 BARLIN	170,00 €	Chèque
Saxophone	M HAINAUT Laurent	46 Chemin Fetré 62 460 DIVION	80,00 €	Chèque

**Décision du Maire n°2016-038 - Convention avec l'association « DANSE TA VIE » pour la mise en place d'un atelier HIP HOP.**

Afin de poursuivre l'activité Hip Hop sur la commune de DIVION, mise en place au cours de l'année 2015/2016, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer une convention avec l'association « **Danse Ta Vie** » pour la poursuite de cet atelier, pour un **coût de 37,00 € (trente sept euros) pour 1h30 d'intervention.**

D'octobre 2016 à décembre 2016, 8 séances seront assurées, pour un coût total de **296,00 € (deux cent quatre vingt seize euros)**. En sus de cette somme, les heures de réunions seront facturées **9,86 € bruts de l'heure (neuf euro et quatre vingt six centimes)** par l'association.

Ladite convention précise que l'association devra mettre un intervenant chaque jeudi de 18h45 à 20h15, salle Mancey, hors vacances scolaires.

L'association adressera une facture chaque mois pour les séances du mois précédent, au service Finances de la municipalité de DIVION.

**Décision du Maire n°2016-039 - Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec les Etablissements Français du Sang**

Il est proposé de mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes du centre aux dates reprises dans la convention jointe dans le cadre de leur collecte de sang.

Il a donc été proposé de signer la convention avec **les Etablissements Français du Sang** pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du centre.

**Décision du Maire n°2016-040 - Signature de convention avec « Droit de Cité » pour le salon « Tiot Loupiot »**

En partenariat avec l'association « Droit de Cité », la commune de Divion a accueilli son traditionnel salon culturel pour la petite enfance « Tiot Loupiot », temps fort à destination du très jeune public du 17 au 26 octobre 2016.

Le salon 2016 était orienté autour de la musique et s'est déroulé sur une période de dix jours touchant le tout public et les écoles de la commune.

Il a donc été proposé de signer la convention avec **l'association « Droit de Cité »** pour un montant de **8 000 euros (huit mille euros) TTC**.

**Sur présentation de la facture, la ville de Divion s'est engagée à verser l'ensemble des montants selon l'échéancier suivant :**

**Première facture de 4 000 euros (quatre mille euros) TTC à la signature de la convention,  
Deuxième facture de 4 000 euros (quatre mille euros) TTC à la fin de l'action.**

**Décision du Maire n°2016-041 - Convention avec la compagnie « Théâtre en l'air » pour la mise en place d'un spectacle de Noël.**

Afin de mettre en place un spectacle de Noël au profit du Téléthon, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il a donc été proposé de signer un contrat avec la compagnie « **Théâtre en l'air** », pour la mise en place du spectacle « Petite fille de l'hiver », pour un **coût de 750,00 € (sept cent cinquante euros)** pour une représentation.

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le dimanche 4 décembre 2016 à 15h00 à la salle Carpentier.

### **Décision du Maire n°2016-042 - Projet Louvre-Lens – Convention de partenariat avec « Maisons et Cités »**

Le musée du Louvre-Lens et la société « Maisons et Cités » ont développé un projet visant à accueillir, au sein du musée du Louvre-Lens, environ 450 enfants du bassin minier. L'objectif de cette démarche est de proposer au jeune public des communes du bassin minier une visite-atelier musée.

« Maisons et Cités » a proposé d'organiser cette initiative culturelle.

Il a donc été proposé de signer la convention de partenariat avec « **Maisons et Cités** » pour l'organisation de la visite-atelier du Louvre-Lens, le mercredi 12 octobre pour des enfants de 8 à 12 ans, prise en charge par l'organisme.

### **Décision du Maire n°2016-043 - Attribution du marché MAPA 2016-03, "Virtualisation et sécurisation architecture serveur"**

VU le marché à procédure adaptée concernant, la virtualisation et sécurisation architecture serveur,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 16 juin 2016,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

#### LOT 1:

Prix des prestations : 60%,

Critère technique, correspondance avec le besoin : 40%.

#### LOT 2 :

Prix des prestations : 60%,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2016

Critère technique, correspondance avec le besoin : 40%.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Le marché est composé de deux lots :

Lot n°1 : Virtualisation

Lot n°2 : Sécurisation architecture du serveur

### **ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **ACCESS IT** domiciliée au 13, rue Lavoisier à **VILLENEUVE d'ASCQ (59650)** pour le lot n°1

société **AQUASTAR** domiciliée au 126, rue Pasteur à **MONS EN BAROEUL (59370)** pour les lots n°1 et n°2

société **CHEOPS** domiciliée au 57, rue du Moulin Delmar à **VILLENEUVE D'ASCQ (59650)** pour les lots n°1 et n°2

société **NCI** domiciliée au 5, rue Maidstone à **BEAUVAIS (60000)** pour les lots n°1 et n°2

société **YOURAX** domiciliée au 15, avenue de l'Europe à **RONCQ (59223)** pour les lots n°1 et n°2

société **AES DANA** domiciliée rue Kepler à **SAINT LAURENT BLANGY (62053)** pour le lot n°2

société **VDIS** domiciliée avenue de la Cousinerie à **VILLENEUVE d'ASCQ (59650)** pour le lot n°1

### **NEGOCIATION :**

Une négociation en terme de prix a été réalisée avec les société suivantes :

Pour le lot n°1 :

société **VDIS** domiciliée avenue de la Cousinerie à **VILLENEUVE d'ASCQ (59650)**

société **AQUASTAR** domiciliée au 126, rue Pasteur à **MONS EN BAROEUL (59370)**

société **NCI** domiciliée au 5, rue Maidstone à **BEAUVAIS (60000)**

Pour le lot n°2 :

société **AQUASTAR** domiciliée au 126, rue Pasteur à **MONS EN BAROEUL (59370)**

société **NCI** domiciliée au 5, rue Maidstone à **BEAUVAIS (60000)**

société **AES DANA** domiciliée rue Kepler à **SAINT LAURENT BLANGY (62053)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**Il a donc été décidé :**

**Article 1** : d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **AQUASTAR** domiciliée au 126, rue Pasteur à **MONS EN BAROEUL (59370)** pour les montants suivants :

**Pour le lot n°1 :**

Serveur de virtualisation avec maintenance de 3 ans : **9 980,00€ HT** (neuf mille neuf cent quatre vingt huit euros)

Une baie de stockage SAN avec maintenance de 3 ans : **1 590,00€ HT** (mille cinq cent quatre vingt dix euros)

Architecture de sauvegarde : licence solution de sauvegarde avec maintenance de 3 ans : **2 050,00€ HT** (deux mille cinquante euros)

licence Microsoft : CAL utilisateurs avec maintenance de 3 ans : **2 175,00€ HT** (deux mille cent soixante quinze euros)

BAL : **5 300,00€ HT** (cinq mille trois cent euros)

Licence Windows server DATACENTER avec maintenance de 3 ans : **8 280,00€ HT** (huit mille deux cent quatre vingt euros)

Licence exchange Server avec maintenance de 3 ans : **554,00€ HT** (cinq cent cinquante quatre euros)

Infrastructure serveur de virtualisation avec maintenance de 3 ans : **7 110,00€ HT** (sept mille cent dix euros)

Mise en place de l'architecture de sauvegarde avec maintenance de 3 ans : **948,00€ HT** (neuf cent quarante huit euros)

**Options :**

Option n°1 : Mise en place de l'outil de supervision avec maintenance de 3 ans : **790,00€ HT** (sept cent quatre vingt dix euros),

Option n°2 : Harmonisation du système WIFI avec maintenance de 3 ans : **430,00€ HT** (quatre cent trente euros),

Option n°3 : Accès 3 sites distants avec maintenance de 3 ans : **790,00€ HT** (sept cent quatre vingt dix euros),

Soit au total : **37 987€ HT** (trente sept mille neuf cent quatre vingt sept euros)

**2 010,00€ HT** (deux mille cent dix euros) d'options

**Pour le lot n°2 :**

Appliance de sécurité type UTM avec maintenance de 3 ans : **3 020,40€ HT** (trois mille vingt euros et quarante centimes),

Mise en place de la solution de sécurité (UTM) avec maintenance de 3 ans : **1 580,00€ HT** (mille cinq cent quatre vingt euros)

Soit un total de : **4 600,40€ HT** (quatre mille six cent euros et quarante centimes) pour le lot n°2

**Décision du Maire n°2016-044 - Signature de convention avec l'organisme « PROFESSION SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS »**

Dans le cadre du fonctionnement de ses structures éducatives en direction des enfants et des jeunes, la Municipalité de Divion souhaite renforcer son équipe éducative au sein de l'École Municipale de Football.

L'association « PROFESSION SPORT » va mettre à disposition un éducateur dûment habilité pour l'animation des activités physiques et sportives.

Il a donc été décidé de signer la convention de prestation avec l'association « **PROFESSION SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS** », sis **Maison des Sports du Pas-de-Calais, Rue Jean Bart, 62143 ANGRES** :

Pour un montant de **29,00 € (vingt neuf euros) TTC** par heure effectuée pour les animations dans le cadre de l'école de foot.

Une facture correspondant à 50 % des heures effectivement réalisées sera transmise chaque mois.

**Décision du Maire n°2016-045 - Attribution du marché MAPA 2016-06, “ Changement de la toiture du local associatif du Transvaal”**

VU le marché à procédure adaptée concernant, le changement de la toiture du local associatif du Transvaal ,

VU la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée Klekoon du 09 août 2016,

VU les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Prix des prestations : 60%,  
Note méthodologique : 20%  
Planning des travaux : 10%  
Visite sur place : 10%

**CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché n'est pas alloti.

**ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **TRIONE Construction**, domiciliée rue du Général Mitry à **HOUDAIN (62150)**  
Société **ECOLIS**, domiciliée au 99 rue du Jardin des Plantes à **LILLE (59000)**

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

**Il a été décidé :**

- d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **TRIONE Construction** domiciliée rue Général Mitry à **HOUDAIN (62150)** pour le montant : **66 625.58€ HT** (soixante six mille six cent vingt cinq euros et cinquante huit centimes hors taxe)

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**

**La séance fut levée à 21H15.**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

*Sylvie Liénard*  
**Sylvie LIENARD**



**LE MAIRE**

*Jacky Lemoine*  
**Jacky LEMOINE**

